



# **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 272 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23<sup>E</sup> AVENUE**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 771**

### **Mise en garde :**

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité de Saint-Zotique.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

---

ADOPTÉ LE 21 MARS 2023  
DERNIER AMENDMENT : 27 SEPTEMBRE 2024

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 272 000 \$ POUR  
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23<sup>E</sup> AVENUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 771

(REG 771-1, 2024, a.2)

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement est entré en vigueur le 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est prévalu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 771 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en pareil cas d'augmenter le financement et l'emprunt devant être réalisés et de modifier le Règlement numéro 771 afin de l'actualiser au plan financier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a été effectué à la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 272 000 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue – Règlement numéro 771-1*, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

---

Le conseil municipal de Saint-Zotique est autorisé à procéder à des travaux pour la reconstruction du réseau pluvial de la 23e Avenue, incluant sans s'y limiter, le remplacement des conduites, ajout d'un poste de relèvement, sous fondation, fondation, pavage, réfection des lieux, etc., selon l'estimation révisée préparée par Mme Annick Sauv , directrice des Services techniques, de l'hygi ne du milieu et de l'environnement, en date du 27 juin 2024, laquelle fait partie du pr sent r glement comme annexe « AA ».

(REG 771-1, 2024, a.3)

## **ARTICLE 3**

---

Le conseil de la Ville de Saint-Zotique est autoris    d penser une somme de 3 272 000 \$ aux fins du pr sent r glement.

(REG 771-1, 2024, a.4)

## **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les d penses d cr t es par le pr sent r glement, le conseil est autoris    emprunter une somme de 3 272 000 \$ sur une p riode de 30 ans.

(REG 771-1, 2024, a.5)

## **ARTICLE 5**

---

Pour pourvoir aux d penses engag es relativement aux int r ts et au remboursement en capital des  ch ances annuelles de l'emprunt, il est par le pr sent r glement impos  et il sera pr lev , annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situ s sur le territoire de la Municipalit , une taxe sp ciale   un taux suffisant d'apr s leur valeur telle qu'elle appara t au r le d' valuation en vigueur chaque ann e.

## **ARTICLE 6**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autoris e par le pr sent r glement est plus  lev  que le montant effectivement d pens  en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autoris    faire emploi de cet exc dent pour payer toute autre d pense d cr t e par le pr sent r glement et pour laquelle l'affectation s'av rerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

---

Le conseil municipal affecte   la r duction de l'emprunt d cr t  par le pr sent r glement toute contribution ou subvention pouvant lui  tre vers e pour le paiement d'une partie ou de la totalit  de la d pense d cr t e par le pr sent r glement.

Le conseil municipal affecte  galement, au paiement d'une partie ou de la totalit  du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs ann es. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajust  automatiquement   la p riode fix e pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

---

Le pr sent r glement entre en vigueur conform ment   la loi.

# Annexe AA

VERSION ADMINISTRATIVE

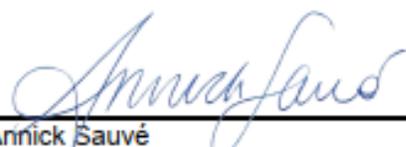


**PROJET : ST-76 Reconstruction du réseau pluvial de la 23e avenue, incluant sans s'y limiter, le remplacement des conduites, sous fondation, fondation, pavage, réfection des lieux, etc.**

**ANNEXE AA**

Travaux	
Organisation de chantier	205 000 \$
Installation de conduites égout pluvial, incluant émissaire	1 515 000 \$
Réfection de la chaussée	470 000 \$
Réfection des lieux	270 000 \$
Sous-total coût de construction	2 460 000 \$
Contingence projet 10 %	246 000 \$
Frais pour les services professionnels - Plans, devis et surveillance	215 000 \$
Frais services professionnels - contrôle qualité	75 000 \$
Frais pour les services professionnels en régie	30 000 \$
Sous-total contingence	566 000 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 026 000 \$</b>
TVQ 4,9875 %	150 922 \$
Frais de financement 3 %	95 079 \$
<b>GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÉG.</b>	<b>3 272 000 \$</b>

Préparé le 27 juin 2024, par :

  
\_\_\_\_\_  
Annick Sauvé  
Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement  
Ville de Saint-Zotique